

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JANVIER 2022
N°01/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE DIX JANVIER

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

EXCUSES : BARET E. à CATTANI JL., MEDAVIT R. à MILET F., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laëtitia CHAUMONT est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame Laurie SOLA SERANO, adjoint d'animation, qui souhaite bénéficier d'un temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 90 % du temps plein, du 1^{er} mars au 31 août 2022.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour la période souhaitée.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour l'octroi du temps partiel de Madame Laurie SOLA SERANO à hauteur de 90 % pour une durée de six mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2022 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 11 janvier 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification

